

RCS : LORIENT  
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00284  
Numéro SIREN : 894 564 418  
Nom ou dénomination : 2ALD

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004005

**2ALD**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 3 Place du Ruhir, 56170 QUIBERON**  
**894 564 418 RCS LORIENT**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DU PRÉSIDENT EN DATE DU 23 juin 2021**

L'an 2021, le 23 Juin, à 9 heures,

Madame Annick DELAUNAY, demeurant 3 Place du Ruhir, 56170 QUIBERON

agissant en qualité de Présidente de la société 2ALD sus-désignée,

A pris les décisions suivantes :

- . Nomination d'un Directeur Général,
- . Modification de l'article 19 – DIRECTEUR GENERAL – Pouvoirs du Directeur Général

**PREMIERE DECISION**

La Présidente nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

**Monsieur Lionnel DELAUNAY**

Né à NEUILLY SUR SEINE le 06 JUIN 1963

De nationalité Française

Demeurant 3 Place du Ruhir 56170 QUIBERON.

**DEUXIEME DECISION**

La Présidente décide que Monsieur Lionnel DELAUNAY disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Par ailleurs, la Présidente décide également que Monsieur Lionnel DELAUNAY aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers et par conséquent, décide de modifier l'article 19 – DIRECTEUR GENERAL – Pouvoirs du Directeur Général, comme suit :

**ARTICLE 19 – DIRECTEUR GENERAL**

***Pouvoirs du Président***

Etc...

« Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

A) CR

Enfin, Monsieur Lionnel DELAUNAY ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Sa rémunération, en qualité Directeur Général, sera fixée ultérieurement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lionnel Delaunay', written over a horizontal line.

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.